

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 septembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DASCO 134 Caisse des Ecoles (2e) - Subvention (36 090 euros) et convention pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1171, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, qui a permis de refondre les modalités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris aux caisses des écoles pour la restauration scolaire et périscolaire ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser la signature avec la Caisse des écoles du 2e arrondissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 36 090 euros pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 17 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e commission ,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caisse des écoles du 2e arrondissement le projet de convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 36 090 euros pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2015, chapitre 65, article 65736-1, rubrique 251, ligne VF80017.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO